

EO2

**Société anonyme au capital de 2.404.148 Euros
5 Rue Benjamin Raspail 92240 MALAKOFF
493 169 932 RCS NANTERRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026
DOUZIEME RESOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des cadres dirigeants de la société, de bons de souscription d'actions (ci-après « BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum de BSA susceptibles d'être attribués au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital social de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider l'émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : Le rapport précise que le conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions au vu du rapport de l'expert indépendant. Ce rapport n'ayant pas été établi à ce jour, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Quincy-Voisis

Le 1^{er} juillet 2026



Franck CHARTON
AUDIT & STRATEGY
FINANCE MANAGEMENT
Société de Commissariat aux Comptes